

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE**  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Fosses



**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE ORDINAIRE 16 DECEMBRE 2021**

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE**

Le jeudi 16 décembre 2021, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 10 décembre 2021.

**Étaient présents :**

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Thibaut SAINTE-BEUVE, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Jean-Claude TURBAN, Claire PICARD, Sabine LOREA, Joël DUARTE, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Aline CARON à Monique MOREAU ;  
Jérôme CHEVALLIER à Jean-Marie BONTEMPS ;  
Stéphanie GUERIVE à Joël DUARTE.

**Était absente :**

Céline MARACHE

Raphaël BARBAROSSA, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

***Claire PICARD obtient 15 voix  
Maria MARAIS obtient 3 voix***

**-DESIGNE Madame Claire PICARD en qualité de secrétaire de séance ;  
-CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## 2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 15 voix pour et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**-APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 ;  
-CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## 3. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°3/16/09/21 DU 16 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE A L'ASSURANCE GROUPE 2020-2024

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 1/23/05/2020 du 23 mai 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°03/16/09/21 du 16 septembre 2021 relative à l'assurance groupe 2020-2024 ;*

*Vu le recours gracieux en date du 17 novembre dernier ;*

***Considérant qu'il convient de procéder au retrait de ladite délibération ;***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- RETIRE la délibération du Conseil Municipal n°03/16/09/21 du 16 septembre 2021 relative à l'assurance groupe 2020-2024 ;  
- DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;  
-CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°4/16/09/21 DU 16 SEPTEMBRE 2021 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL CONTRACTUEL

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°4/16/09/21 du 16 septembre 2021 portant création d'un emploi d'attaché territorial contractuel ;*

*Vu le Courrier des services de l'Etat en date du 5 octobre 2021 ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

**Considérant** qu'il convient de régulariser ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 15 voix pour et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

- **RETIRE** la délibération du Conseil Municipal n°4/16/09/21 du 16 septembre 2021 portant création d'un emploi d'attaché territorial contractuel ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. AUTORISATION DE RECOURIR A UN PERSONNEL CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3 ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation publique ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°5/17/06/21 en date du 17 juin 2021 relatif au tableau des effectifs qui porte création du poste de Directeur Général des Services au grade d'attaché ;*

*Vu le tableau des effectifs en date du 1 juillet 2021 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 15 voix pour et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

- **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel pour ledit poste en raison d'appel à candidature infructueux au motif de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté ;

- **PRECISE** que ledit poste au grade d'attaché a été créé par délibération du Conseil Municipal n°5/17/06/21 en date du 17 juin 2021 ;

- **PREND ACTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. CREATION DE POSTES ET AUTORISATION DE RECOURIR À DES PERSONNELS CONTRACTUELS

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de poste ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Vu l'exposé du Maire ;*

*Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;*

*Considérant que les emplois de la Commune de Belloy-en-France sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;*

*Considérant qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de services, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les textes ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 15 voix pour et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**-CREE** un poste de gestionnaire budgétaire permanent à temps complet aux grades de rédacteur, d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 16 décembre 2021 dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur ;

**-AUTORISE** le recours à un personnel contractuel pour ledit poste en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au motif de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 16 décembre 2021 dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté ;

**-CREE** un poste d'agent technique permanent à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 16 décembre 2021 dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur ;

**-AUTORISE** le recours à un personnel contractuel pour ledit poste en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au motif de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 16 décembre 2021 dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté ;

**-CREE** un poste d'agent d'animation à temps partiel au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 16 décembre 2021 dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur ;

**-PRECISE** que le tableau des effectifs a été modifié en conséquence ;

**-PREND ACTE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**7. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°09/16/09/21 RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°862**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 1/23/05/2020 du 23 mai 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/16/09/21 du 16 septembre 2021 relative à l'acquisition d'un bien par voie de préemption de la parcelle cadastrée section E n° 862 ;*

*Vu le recours gracieux en date du 17 novembre dernier ;*

*Considérant qu'il convient de procéder au retrait de ladite délibération ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **RETIRE** la délibération du Conseil Municipal n°09/16/09/21 du 16 septembre 2021 relative à l'acquisition d'un bien par voie de préemption de la parcelle cadastrée section E n° 862 ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°10/16/09/21 RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N°179,180,460 ET 181**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 1/23/05/2020 du 23 mai 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°10/16/09/21 du 16 septembre 2021 relative à l'acquisition d'un bien par voie de préemption des parcelles cadastrées section E n°179,180,460 et 181 ;*

*Vu le recours gracieux en date du 17 novembre dernier ;*

*Considérant qu'il convient de procéder au retrait de ladite délibération ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **RETIRE** la délibération du Conseil Municipal n°10/16/09/21 du 16 septembre 2021 relative à l'acquisition d'un bien par voie de préemption des parcelles cadastrées section E n°179,180,460 et 181 ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES PAR LE CIG**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2/14/02/09 du 14 février 2019 relative à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales par le CIG ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 15 voix pour et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales par le CIG ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;*

*Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2020 transmis par le SIGEIF ;*

*Considérant que ledit rapport, doit être mis à la disposition du public ;*

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2020 du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), tel que joint en annexe 4a et 4b ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président dudit syndicat ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AFM TELETHON

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le courrier de l'AMF-Téléthon en date du 15 septembre 2021 ;  
Considérant l'intérêt de soutenir une telle association ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**-ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 € à l'association AMF TELETHON ;

**- PRECISE** que cette somme sera imputée sur le budget de la commune sur le compte 6574 dans la rubrique « divers ».

#### 12. RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SIAEP DE LA REGION NORD ECOUEN AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;  
Vu la délibération du conseil syndical en date du 14 septembre 2021 portant approbation du rapport du délégué du SIAEP de la région Nord Ecouen au titre de l'exercice 2020 ;*

**Le Conseil Municipal,**

**- PREND ACTE** du rapport du délégué du SIAEP de la région Nord Ecouen au titre de l'exercice 2020 ;

**-CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 13. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SMAEP DAMONA POUR L'ANNEE 2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;  
Vu la délibération du conseil syndical en date du 14 septembre 2021 portant approbation du rapport du délégué du SIAEP de la région Nord Ecouen au titre de l'exercice 2020 ;*

**Le Conseil Municipal,**

**- PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP DAMONA au titre de l'exercice 2020 ;

**-CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 14. CONVENTION BILATERALE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION « TERRITOIRE NUMERIQUES EDUCATIFS » ENTRE L'ACADEMIE ET LA COMMUNE

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le projet territoire Numérique Educatif du Val d'Oise ;*

*Considérant l'intérêt d'encadrer conventionnellement la mise à disposition dudit matériel ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**-APPROUVE** la convention bilatérale dans le cadre de l'expérimentation « Territoire numériques éducatifs » ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

**-CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 15. INFORMATIONS

### 15.01 DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-23 ;*

*Considérant qu'il convient d'informer les membres du Conseil Municipal des décisions numérotées 2021/01 à 2021/13, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;*

**Le Conseil Municipal,**

**-PREND ACTE** des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal ;

**- CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 16. QUESTIONS ORALES



La séance du Conseil Municipal est close à **22h15**.



**Le Maire,**

  
**Raphaëli BARBAROSSA.**